



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 1^{er} juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

N° DEL-2023-3-25

SEANCE DU 07 JUIN 2023

**Nature de l'acte :
Enseignement**

Présents : Mme BENIER, Maire

OBJET :
**Modification des tarifs des
services péri/ extrascolaires à
compter du 1^{er} septembre
2023**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;
M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER,
Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M.
MILLET, M. THOMAS, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL,
Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
Mme DUBURCQ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M.
REGARD-TOURNIER.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme
BENIER.

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230607-DEL-2023-3-25-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale du 4 mai 2022 approuvant les tarifs du restaurant scolaire et l'accueil municipal de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022,

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la grille tarifaire des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire informe l'assemblée que les modifications portent sur les points suivants :

- Date d'entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} septembre 2023 et de la délibération s'y rapportant du 7 juin 2023,
- Ajout d'une pénalité de 20% facturée aux familles pour la présence d'un enfant sans réservation préalable. La pénalité sera de 100 % dès la 2^{ème} venue d'un enfant sans réservation durant l'année en cours.
- Mise à jour des conditions de réservation conformément au règlement intérieur.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ADOpte le projet de grille tarifaire des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'application de la grille tarifaire, à compter du 1^{er} septembre 2023.

FAIT A THOIRY,
LE 7 JUIN 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 09/06/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 09/06/2023